



Processus d'élaboration des politiques

Introduction

Le présent document décrit le processus qui sera utilisé par l'ACEI pour élaborer ses politiques. Le Processus d'élaboration des politiques (PEP) vise à assurer que les politiques de l'ACEI soient élaborées de façon équitable, ouverte et imputable; que l'ACEI prenne en considération un large éventail de points de vue; qu'elle intègre les meilleures pratiques de l'industrie; et que les nouvelles politiques soient alignées sur les objectifs stratégiques généraux de l'ACEI.

L'ACEI devrait aussi avoir la souplesse nécessaire pour s'écarter de ce processus, lorsque des circonstances particulières l'y obligent, afin de garantir le respect des principes précités.

Il est important de préciser que le PEP ne s'applique pas aux activités quotidiennes de l'ACEI (ex. élaboration du budget).

Résumé des principes du PEP

Dans le cadre du PEP, l'ACEI pourra exercer sa discrétion afin de traiter, par exemple, un aspect particulier du processus de façon accélérée. La manière dont cette discrétion sera exercée dépendra de plusieurs facteurs contextuels. Le poids relatif de ces facteurs définit l'approche « pragmatique et fonctionnelle » de l'ACEI à l'élaboration des politiques.

Le PEP devra tenir compte :

- du type de politique examinée;
- de l'importance de la politique examinée;
- du nombre de parties prenantes¹ touchées par la politique;
- de l'effet de la politique sur les diverses parties prenantes intéressées; et
- de l'urgence de la question à traiter.

Dans tous les cas, le processus d'élaboration des politiques devra être aussi transparent, efficace et efficient que possible.

¹ Les parties prenantes sont définies dans le plan stratégique de l'ACEI.

ÉTAPE 1 Identification des questions à traiter

La première étape du PEP est l'identification des questions à traiter. Les questions considérées pour l'élaboration de politiques sont identifiées par le personnel de l'ACEI ou par son conseil d'administration.

Il existe un certain nombre de contextes qui permettent d'identifier les questions pouvant faire l'objet de politiques. L'ACEI participe à des forums nationaux et internationaux précisément pour connaître les questions qui se posent dans le secteur de la technologie en général, et dans le secteur des noms de domaine en particulier, et qui pourraient justifier une exploration plus poussée. À la faveur de ces réunions, et des relations personnelles qu'elle a tissées avec d'autres participants au fil des ans, l'ACEI peut se familiariser avec des questions importantes qui seront ensuite considérées dans le cadre du PEP.

L'ACEI participe à des forums nationaux et internationaux précisément pour connaître les questions qui pourraient justifier une exploration plus poussée.

ÉTAPE 2 Évaluation par le personnel

À partir de l'évaluation de la question faite par le personnel, le conseil d'administration détermine s'il convient d'explorer cette question plus avant. Si le conseil d'administration décide d'aller de l'avant, il devra alors déterminer s'il faut traiter cette question en priorité et faire passer le processus d'élaboration des politiques en mode « accéléré ».

La décision de l'ACEI d'étudier une question plus avant et de la traiter en priorité ou non repose sur un certain nombre de facteurs, dont :

- le nombre de questions à l'étude par l'ACEI;
- le caractère d'urgence de la question;
- le lien entre la question et les autres projets en cours;
- l'importance de la question en regard du mandat de l'ACEI;
- une analyse coût-avantage; et
- la « maturité » de la question pour l'élaboration de politiques.

Nombre de questions à l'étude par l'ACEI

Si l'ACEI a déjà plusieurs autres questions à l'étude, elle sera réticente à traiter la nouvelle question en priorité parce qu'il y a déjà des projets en cours dont la date de réalisation est proche.

Caractère d'urgence de la question

Si, de l'avis du personnel de l'ACEI, une question est jugée particulièrement urgente, cette question aura priorité sur les projets en cours et sera traitée en mode accéléré, peu importe les autres engagements de l'ACEI à ce moment-là.

Lien entre la question et les autres projets en cours

Si une nouvelle question est directement liée à une priorité ou à un projet existant de l'ACEI, il pourrait s'avérer judicieux de la traiter en mode accéléré pour faire correspondre son échéancier à celui du projet existant ou des autres engagements de l'ACEI.

P

E

P

Importance de la question en regard du mandat de l'ACEI

Si la question touche directement au mandat de l'ACEI, il pourrait s'avérer judicieux de la traiter en mode accéléré. Par contre, une question qui touche directement aux activités de base de l'ACEI pourrait exiger un processus d'élaboration plus long, précisément parce qu'elle risque d'affecter de nombreuses parties prenantes.

Analyse coût-avantage

Les implications financières potentielles de la nouvelle politique proposée devraient être évaluées le plus tôt possible dans le cadre du processus.

Maturité de la question pour l'élaboration de politiques

Selon que la politique est au début ou à la fin du processus d'élaboration, il pourrait s'avérer judicieux ou non de la traiter en mode accéléré.

ÉTAPE 3 Recommandations pour une ébauche de politique

Si le conseil détermine que la question doit être traitée en priorité, le personnel prépare immédiatement des recommandations pour une ébauche de politique.

ÉTAPE 4 Consultations

Si le conseil d'administration détermine que la question doit être examinée et qu'elle doit faire l'objet d'une politique, mais qu'elle ne justifie pas un traitement accéléré, le personnel doit déterminer l'étendue et la nature de la consultation requise.

Une consultation publique exige une approche souple car un format peut ne pas convenir à toutes les situations. L'étendue et la nature de la consultation dépendront des facteurs suivants :

- l'évaluation de la question faite par le personnel de l'ACEI qui a été fournie précédemment au conseil d'administration;
- le temps disponible pour la consultation;
- l'importance de la politique envisagée pour l'ACEI;
- le nombre de parties prenantes qui seront affectées; et
- l'importance de la politique envisagée pour ces parties prenantes.

Par exemple, une politique qui n'affecte qu'un petit nombre de parties prenantes mais de façon importante peut exiger une consultation aussi étendue qu'un autre projet qui affecte de nombreuses parties prenantes mais de façon moins importante.

Une fois que le format de la consultation a été déterminé, le personnel prépare et tient les consultations appropriées avec les parties prenantes et il rend compte des résultats au conseil d'administration.

Une consultation publique exige une approche souple car un format peut ne pas convenir à toutes les situations.

P

E

P

Avis de consultation publique

Selon l'étendue et la nature de la consultation, un avis peut être publié et envoyé aux parties prenantes. Les moyens de publier cet avis peuvent comprendre : le site Web de l'ACEI, des communiqués, des courriels envoyés aux membres de l'ACEI, des exposés PowerPoint et des allocutions présentés par des membres du conseil d'administration et par la haute direction de l'ACEI, des envois directs par courrier et le recours aux services de firmes de relations publiques.

L'avis devrait décrire :

- la question à l'étude, en termes généraux;
- la politique nouvelle ou amendée proposée;
- les questions et/ou les commentaires qui doivent être examinés par le public;
- un bref historique factuel sur la question;
- des objectifs et des jalons pour la consultation;
- la date limite pour la soumission de commentaires (généralement entre 60 et 90 jours);
- le format acceptable pour les soumissions;
- la nature publique des soumissions (les soumissions anonymes peuvent être acceptées ou non, selon la nature de la consultation et de la question à l'étude).

Les soumissions reçues pourront être affichées sur le site Web de l'ACEI, au fur et à mesure de leur réception.

En organisant des consultations publiques, l'ACEI démontre son engagement envers la tenue d'un processus ouvert. Aussi, les consultations publiques obligent les parties prenantes à s'identifier et les rend responsables de leurs soumissions. Enfin, les consultations publiques permettent au public d'être mieux informé.

En organisant des consultations publiques, l'ACEI démontre son engagement envers la tenue d'un processus ouvert.

P

E

ÉTAPE 5 Recommandations sur une ébauche de politique

P

En se fondant sur les résultats des consultations, ou sans le bénéfice de consultations dans le cas d'une procédure accélérée, le personnel de l'ACEI prépare des recommandations sur une ébauche de politique pour le conseil d'administration.

À partir des commentaires formulés par le conseil d'administration, le personnel détermine si les étapes finales de l'élaboration de la politique doivent faire l'objet d'une procédure accélérée en se fondant sur les critères décrits précédemment.

ÉTAPE 6 Deuxième consultation

Si les étapes finales ne sont pas traitées en mode accéléré, le personnel organise une deuxième consultation sur les recommandations et sur l'ébauche de la politique. Le public a l'occasion de commenter les soumissions reçues lors de la première consultation. Comme pour la consultation précédente, le personnel de l'ACEI détermine l'étendue et la nature de la consultation requise, tient la consultation et rend compte des résultats au conseil d'administration. Et tout comme pour la consultation initiale, l'étendue et la nature de la consultation sont déterminées par des facteurs contextuels. Le contenu de l'avis pour la deuxième consultation est semblable à celui de la première consultation.

ÉTAPE 7 Préparation du rapport final

En se basant sur les résultats de la deuxième consultation et sur les commentaires du conseil d'administration, le personnel prépare un rapport final. Idéalement, ce rapport est rendu public.

Si les étapes finales du processus ont été traitées en mode accéléré, alors il n'y a pas de deuxième consultation et le personnel prépare simplement un rapport final qui sera idéalement affiché sur le site Web de l'ACEI.

ÉTAPE 8 Approbation finale

La politique finale est présentée au conseil d'administration qui doit l'approuver; une fois approuvée, elle est retournée au personnel qui sera chargé de la mettre en oeuvre. La politique finale est affichée sur le site Web de l'ACEI.

P

E

ÉTAPE 9 Mise en oeuvre

Bien que cette étape ne fasse pas partie du processus d'élaboration des politiques en soi, on devrait tenir compte des aspects pratiques de leur mise en oeuvre lors de l'élaboration des politiques.

P

ÉTAPE 10 Évaluation des politiques

Les politiques devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour assurer leur pertinence et leur efficacité, de même que la qualité et l'exhaustivité du PEP de l'ACEI.